

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 29 septembre 2017

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, M. LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{me} LAMORLETTE,
MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, PLANTÉ, DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, DESGUÉ,
MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, LAFOSSE, MAXANT, FALCOZ, DENYS, SCHWEDT,
M. BARRAU, M^{me} MOURGUES, MM. GRANADOS, FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL,
M^{mes} BESSON, ALBINET, LACOUÉ, MM. TRANCHARD, CALVET

Procurations : M. MINGO à M. DE VOS, M. FOUGEYROLLAS à M. CASSANY, M^{me} MANZOCCO à
M. MAXANT, M^{me} SOULACROIX à M. FALCOZ, M. AJON à M. GRANADOS, M^{me} LAFINESTRE à
M^{me} BEGHIN, M. BORDERIE à M. PUDAL, M. LADRECH à M. CALVET, M. ASPERTI à M^{me} ALBINET,
M^{me} DELLÉA à M^{me} LAMORLETTE, M^{me} LHEZ-BOUSQUET à M^{me} LACOUÉ, M. DUPUY à M. TRANCHARD

Absents : M. GALINOU X., M^{me} SIMONNEAU, M. GALINOU J.L, M^{mes} JARRET, GEOFFROY, M. FORGET,
M. UNANUÉ, M^{me} FALCONNIER, M. BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, M^{me} LAPORTE,
M^{me} DAVELU-CHAVIN, MM. JOLY, LEYGUE.

Délibération n° 95/2017

ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du délégataire VEOLIA pour 2016.

Délibération n° 96/2017

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 97/2017

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 98/2017

CREATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE la création du service public de l'assainissement non collectif,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 99/2017

ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif.

Délibération n° 100/2017

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE la composition du dossier de demande d'examen préalable de la conception d'un assainissement non collectif.

Délibération n° 101/2017

CAHIER DES CHARGES ASSAINISSEMENT À DESTINATION DES LOTISSEURS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de mettre en place le cahier des charges assainissement à destination des lotisseurs.

Délibération n° 102/2017

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR L'ELIMINATION DES REJETS DIRECTS À LA BALADASSE ET POUR LA REHABILITATION DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'élimination des rejets directs à la Baladasse et pour la réhabilitation des branchements des particuliers,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 103/2017

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA CAMPAGNE DE RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VILLENEUVE SUR LOT (RSDE) POUR 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la campagne de recherche des substances dangereuses dans les eaux des stations de traitement des eaux usées de Villeneuve-sur-Lot pour 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 104/2017

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA RÉALISATION D'UN ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le zonage des eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 105/2017

CONVENTION POUR LE COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE CROQUELARDIT À PENNE D'AGENAIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de signer avec le syndicat EAU 47 représenté par sa présidente Mme LE LANNIC, une convention pour le compostage des boues de la station de traitement des eaux usées de Croquelardit à Penne d'Agenais,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 106/2017

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT, BIAS, PUJOLS AU TITRE DE LA REDEVANCE « EAUX PLUVIALES » ET RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'ENTRETIEN À L'ENTREPRISE VEOLIA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer le mode de calcul présenté ci-dessous pour la contribution au titre des eaux pluviales pour les communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols pour l'exercice 2017 et suivants,

**CAGV : budget assainissement collectif
calcul de la contribution liée à gestion
des eaux pluviales**

Dépenses à couvrir	2016
Dépenses de fonctionnement (DF)	428 998 €
Intérêts d'emprunt	876 334 €
Dotation aux amortissements	741 202 €
Clef de répartition charges	
Clef dépenses de fonctionnement	20%
Clef intérêts d'emprunt	30%
Clef dotation aux amortissements	30%
Clef de répartition réseaux	
Clef de répartition DF	44%
Clef de répartition intérêt & amort	44%
VSL Linéaire de réseau	72%
Pujols Linéaire de réseau	13%
Bias Linéaire de réseau	14%
Participations financières	
Villeneuve-sur-Lot	182 144 €
Pujols	■ 33 184 €
Bias	■ 35 938 €
Total	■ 251 267 €

APPROUVE le règlement à l'entreprise VEOLIA des dépenses d'entretien au titre de l'exercice 2016, à savoir :

Facture 2016

VSL	22 916,84	72%
Pujols	4 175,11	13%
Bias	4 521,65	14%
Total	31 613,60	

Délibération n° 107/2017

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE DOLMAYRAC AU SYNDICAT EAU 47 POUR LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT»

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la désignation des délégués de la commune de Dolmayrac au Syndicat EAU 47 de la façon suivante :

- délégué titulaire : Mme Yolande MARIA
- délégué suppléant : M. Sébastien BOULLAND

Délibération n° 108/2017

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : CREATION AVEC LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'UN SERVICE COMMUN « ATELIER MECANIQUE » ET D'UN SERVICE COMMUN « MAGASIN DE FOURNITURES »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 46 voix POUR et 2 abstentions,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, entre la CAGV et la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, un service commun « Atelier mécanique »

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, entre la CAGV et la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, un service commun « Magasin de fournitures »

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention devant intervenir avec la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT afin de déterminer les modalités de création de ces services et notamment celles liées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement y afférents,

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services communs seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 et suivants de la CAGV.

Délibération n° 109/2017

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Création de postes :

- 1 Attaché Hors Classe à temps complet (35 h)
- 1 Attaché Principal à temps complet (35 h)
- 2 Rédacteurs Principaux 1^{ère} classe (35h)
- 6 Adjoints Administratifs Principaux 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 3 Agents de Maîtrise Principaux à temps complet (35 h)
- 11 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe à temps complet (35 h)
- 15 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 3 Adjoints d'Animation Principaux 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- 1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 h)
- 2 Opérateurs Principaux des APS à temps complet (35 h)
- 1 Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h)
- 1 Opérateur des APS qualifié à temps complet (35 h)
- 1 Technicien à temps complet (35 h)
- 1 Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35 h)
- 1 Moniteur Educateur Intervenant Familial Principal à temps complet (35 h)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 110/2017

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE FONGRAVE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, auprès des services de la Commune de FONGRAVE de :

Madame Sylvie DULUT, Adjoint d'animation au 6^{ème} échelon, assurant les missions de Directeur de l'Accueil périscolaire et d'animateur pendant les temps d'activités pédagogiques pour une quotité de 24 h 10 hebdomadaires annualisées de son temps de travail,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

Délibération n° 111/2017

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « L'ECRAN LIVRADEAIS »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs triennale à passer avec l'association « Ecran Livradais »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'objectifs,

DECIDE d'apporter à cette association une participation financière d'un montant de 21 000 € répartie à parts égales sur les exercices 2017, 2018 et 2019,

DIT que les crédits nécessaires au versement des participations financières seront prélevés sur le Budget des exercices 2017, 2018 et 2019.

Délibération n° 112/2017

CENTRE AQUATIQUE DE MALBENTRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF NATIONAL « J'APPRENDS A NAGER »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de l'opération « j'apprends à nager » au centre aquatique de Malbentre,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel de l'action « j'apprends à nager »

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action	5 650	Ressources propres	1 560
<i>Achats</i>		Subventions demandées	6 000
<i>Prestations de service</i>	5 400	<i>Etat</i>	
<i>Matières et fournitures</i>	250	<i>CNDS</i>	6 000
Services extérieurs			
<i>Locations</i>			
<i>Entretien</i>		<i>Région</i>	
<i>Assurances</i>			
Autres services extérieurs	400	<i>Département</i>	
<i>Honoraires</i>			
<i>Publicité</i>	300	<i>Communes</i>	
<i>Déplacements, missions</i>	100		
Charges de personnel	1 510	<i>Bénévolat</i>	
<i>Salaire et charges</i>			
<i>MNS 1</i>	755		
<i>MNS 2</i>	755	<i>CNASEA (emplois aidés)</i>	
		<i>Autres recettes attendues</i>	
Frais généraux		<i>Demande de financement communautaire</i>	
		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	7 560	Total des recettes	7 560
Emploi et contributions en nature		<i>Contributions volontaires en nature</i>	
<i>Secours en nature</i>		<i>Bénévolat</i>	
<i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations (entrées piscine)</i>	5 400	<i>Prestations en nature</i>	
<i>Personnel bénévole</i>		<i>Dons en nature</i>	
TOTAL	7 560	TOTAL	7 560

SOLLICITE auprès de l'Etat (CNDS) une aide financière d'un montant de 6 000 € correspondant à une partie de la dépense engagée par la collectivité au titre de l'action « j'apprends à nager ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Délibération n° 113/2017

MULTI-ACCUEIL « SAINT-ETIENNE » À VILLENEUVE-SUR-LOT : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LOT-ET-GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'acquisition de matériel de cuisine pour le multi-accueil Saint-Etienne de Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice 2017,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

RECETTES	Montant en euros HT	DEPENSES	Montant en euros HT
1000 Apport CAGV	7 769,63	2131 Construction de bâtiments	
1311 Subv. invest Etat		2135 Aménagement	
1312 Subv. invest Région		21541 Matériel ménager	9 669,63
1315 Subv. invest Collect Publiques		21833 Matériel informatique	
1316 Subv. invest Entrep Publiques		2184 Mobilier	
131841 Subv. invest MSA	1 900,00		
TOTAL	9 669,63	TOTAL	9 669,63

AUTORISE Monsieur le Président à demander auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne, une subvention de 1 900 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 114/2017

DETERMINATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFEREES A LA CAGV (Loi NOTRe du 7 août 2015)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la détermination des zones d'activités concernées par le transfert concernant la compétence obligatoire en matière de développement économique telle que présentée ci-dessous :

- Mayne, Casseneuil (47440)
- Pourret, Laroque Timbaut (47340)

- Campagnac, Le Lédats (47300)
- Bel Air, Saint-Etienne-de-Fougères (47380)
- Nombel 1, Sainte-Livrade-sur-Lot (47110)
- Peyremail-Rossignol, Sainte-Livrade-sur-Lot (47110)
- Marché Gare, Villeneuve-sur-Lot (47300)
- La Boulbène, Villeneuve-sur-Lot (47300)
- La Barbière, Villeneuve-sur-Lot (47300)
- Rebel, Villeneuve-sur-Lot (47300)
- Rooy, Villeneuve-sur-Lot (47300)
- Lagouguine, Saint Antoine de Ficalba (47340) - zone non aménagée
- Nombel Nord, Sainte-Livrade-sur-Lot (47110)
- ZAC du Villeneuvois, Villeneuve-sur-Lot (47300)
- ZAC de Parasol, Villeneuve-sur-Lot (47300)

PREND ACTE qu'un procès-verbal contradictoire de transfert sera établi entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAGV.

Délibération n° 115/2017

ACTIONS DE PROMOTION DU COMMERCE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement relatif aux différents projets pour la promotion du commerce, tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement				
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	% du total du projet
Signalétique commerciale et patrimoniale	10 000 €	Fonds européen (LEADER)	9 921,60 €	42,4 %
Vitrophanie	10 900 €	Conseil Régional	8 798,40 €	37,6 %
Signature territoriale	2 500 €	CAGV	4 680,00 €	20 %
Total du projet	23 400 €	Total du projet	23 400 €	100 %

SOLLICITE le programme LEADER pour une subvention d'un montant de 9 921,60 €,

DONNE MANDAT à M. le Président ou à son représentant légal pour signer l'ensemble des documents relatifs à ces projets et engager la responsabilité de la CAGV pour le projet ci-dessus nommé.

Délibération n° 116/2017

IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES : CONVENTION ENTRE LE SDEE 47, LA COMMUNE DE PUJOLS ET LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les conditions d'occupation du domaine public de la CAGV pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre le SDEE 47, la commune de Pujols et la CAGV.

Délibération n° 117/2017

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA TOUR A HAUTEFAGE-LA-TOUR : TRANCHE 2 – SECTEUR ECOLE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'aménagement de l'avenue de la Tour - 2^{ème} Tranche - Secteur Ecole à Hautefage-la-Tour ainsi que le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessous :

- dépenses : 147 565,00 € HT soit 177 078,00 € TTC
- recettes :
 - *participation de la Commune de Hautefage-la-Tour :*
98 865,00 € HT soit 118 638,00 € TTC
 - *participation de la CAGV :*
48 700,00 € HT soit 58 440,00 € TTC

DECIDE de passer avec la Commune de Hautefage-la-Tour, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 238, fonction 822, du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Délibération n° 118/2017

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA PISTE CYCLABLE SUR VILLENEUVE/BIAS/PUJOLS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'entretien à passer avec le Conseil Départemental pour l'entretien de la piste cyclable de la rocade de Villeneuve-sur-Lot,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017, autant en recette qu'en dépense.

Délibération n° 119/2017

HABITAT – CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (APPLICATION DE L'ARTICLE 97 DE LA LOI ALUR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

AUTORISE le Président à signer conjointement avec le Préfet du Lot-et-Garonne l'arrêté de création de la CIL et à associer les personnes morales identifiées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte ou document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 120/2017

HABITAT – LANCEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LA CAGV

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention du Programme d'Intérêt Général de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

APPROUVE le montant des aides financières apportées par la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter auprès des collectivités et organismes compétents (ANAH, Conseil Régional, Caisse des Dépôts et Consignations) toute subvention possible en vue de la mise en œuvre de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de PIG à venir avec l'Etat et les partenaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 121/2017

CREATION D'UN REGIME D'AIDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DES BORDS DU LOT REALISES PAR LES COMMUNES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer un régime d'aide basé sur l'attribution de fonds de concours aux communes réalisant des travaux d'aménagement et de mise en valeur des bords du Lot dans les conditions suivantes :

- Opérations éligibles : travaux d'aménagement et de mise en valeur des bords du Lot respectant les critères d'attribution suivants : le projet devra
 - être situé uniquement aux abords directs du Lot
 - être inscrit dans l'étude Bords de Lot menée par la CAGV
 - respecter les prescriptions mentionnées dans le cadre de l'étude Bords de Lot
 - respecter les différentes réglementations : AVAP, recommandations cellule de l'Eau
 - avoir pris l'attache d'un bureau d'étude extérieur ou réalisé en interne par les services techniques municipaux ou communautaires mais sous réserve de respecter strictement les prescriptions de l'étude
 - la conformité du projet doit être établie par le Pôle Urbanisme
 - ce financement est limité pour un projet par commune tous les 3 ans
 - la commune devra avoir fait les démarches pour obtenir des financements complémentaires (FNADT, LEADER,)
- Montant maximum de l'enveloppe pouvant être attribuée annuellement pour un ou plusieurs projets : 150 000 €
- Montant maximum par projet : 50 % de la part du financement assuré hors taxes et hors subventions par le bénéficiaire

DIT que l'attribution des fonds de concours sollicité en application de ce régime d'aide se fera sur la base de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

DIT que les crédits nécessaires au versement des fonds de concours attribués seront inscrits au Budget de la CAGV des exercices correspondants.

Délibération n° 122/2017

MODIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 47 voix POUR et 1 abstention,**

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous :

Assiette de facturation = volume de bacs collectés par an

- 1) si l'assiette de facturation est comprise entre 39 000 litres et 78 000 litres par an, seul le forfait est appliqué.**

RS = Part Fixe

- 2) si l'assiette de facturation est supérieure à 78 000 litres par an, la redevance spéciale est calculée comme suit :**

RS = Part Fixe + Part Variable x (Assiette de facturation – 78 000)

avec :

- une part fixe permettant de couvrir les charges fixes du service de gestion des déchets et payée par chaque redevable quel que soit le service qui lui est rendu.
Elle est fixée à 400 €.
- une part variable incitant à la réduction des quantités de déchets produits, qui s'appliquent à un volume de bac collecté annuellement auprès de l'utilisateur.
Elle est fixée à 0,025 € le litre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place de cette redevance spéciale.

Délibération n° 123/2017

HARMONISATION DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 46 voix POUR et 2 abstentions,**

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un taux de TEOM par zone en fonction du mode de collecte :

- **Zone 1 : Collecte avec porte à porte. Taux 11,96 %**

Les communes concernées partiellement par le service en porte à porte sont :

ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BIAS, CASSENEUIL, HAUTEFAGE-LA-TOUR,
LAROQUE-TIMBAUT, LE LÉDAT, PUJOLS, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA,
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT,
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES, VILLENEUVE-SUR-LOT.

- **Zone 2 : Collecte en point d'apport volontaire. Taux : 8,55 %**

Les 19 communes de la CAGV sont concernées par ce zonage. Les communes concernées partiellement par la collecte en point d'apport volontaire sont :

ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BIAS, CASSENEUIL, HAUTEFAGE-LA-TOUR,
LAROQUE-TIMBAUT, LE LÉDAT, PUJOLS, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA,
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT,
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES, VILLENEUVE-SUR-LOT.

Seules les communes de

CASSIGNAS, CASTELLA, DOLMAYRAC, FONGRAVE, LA CROIX BLANCHE,
MONBALEN, SAINT ROBERT,

bénéficient du taux de 8,55 % sur l'ensemble de leur territoire.

DIT qu'un fichier retraçant la liste des locaux qui subiront un changement de taux selon ce nouveau zonage sera transmis aux services des impôts.

Délibération n° 124/2017

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de l'article 4 du régime de la taxe de séjour tels que ci-dessous :

TYPES ET CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	FOURCHETTE LÉGALE (par nuitée, par personne)	TARIFS au 01/01/2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65 € et 4.00 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65 € et 3.00 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65 € et 2.25 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.50 € et 1.50 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.30 € et 0.90 €	0.70 €
Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.20 € et 0.75 €	0.60 €

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.75 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.75 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0.20 € et 0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, terrains de camping en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €

DIT que les tarifs nouveaux présentés dans l'exposé qui précède seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 125/2017

FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 44 voix POUR et 4 voix CONTRE,**

DECIDE au titre de la taxe perçue à compter de l'année 2018, d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,20

DIT que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Président aux services préfectoraux.

Délibération n° 126/2017

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer, pour l'année 2018, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux commerciaux suivants :

SCI du Blanchou (AUTO CARAMBOLAGE 47)	« Blanchou »	Allez-et-Cazeneuve
SCI LCDG (EQUIP'AUTO 47)	« Rioms »	Allez-et-Cazeneuve
SCI RODRIGUES (AGENCE AUTO PIECES)	« Lasclottes »	Allez-et-Cazeneuve

SARL Bowling Totor (H. RODRIGUES)	« Lasclottes »	Allez-et-Cazeneuve
SCI SCCL (COMIN)	« Las Tres Peyres »	Allez-et-Cazeneuve
SCI DES PLATANES (L. BARBES)	« Monplaisir »	Allez-et-Cazeneuve
SCI MAG BIAS (GIFI)	« Capel »	Bias
SCI DU BORDELAIS (VILLENEUVE AUTOMOBILE)	384, avenue de Bordeaux	Bias
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	« Ponservat »	Bias
S.A.S. PIVIDORI	294, avenue de Bordeaux	Bias
S.I.P. PIVIDORI	258, avenue de Bordeaux	Bias
BUT	« Broval » 5065, avenue de Bordeaux	Bias
AQUITAINE DIFFUSION (LA FOIR'FOUILLE)	« Lasnauzes Ouest »	Bias
LA JARDINERIE DE LA PLAINE	2, Route de la Plaine	Bias
Garage LABROUSSE	« Grand Camp »	Bias
M. Philippe TEIXEIRA	2415, avenue du Pont des martinets	Bias
Sté AJB MODE (magasin GEMO)	735, Route de Bordeaux	Bias
S.A. MEUBLES BERTRAND	« Paren » Route de Bordeaux	Bias
SCI DES PLATANES (DISTRICENTER)	806, avenue de Bordeaux	Bias
MAISONS DU MONDE	1075, avenue de Bordeaux	Bias
SCI AGREMENT (ancien LEADER PRICE)	745, avenue de Bordeaux	Bias
Maçonnerie PAULHE Michel	ZA du Mayne	Casseneuil
SCI MIREILLE (M. ACOSTA)	ZA du Mayne	Casseneuil
M. Jean-Paul GAUBAN (LAFARGE)	«Plaine de Roc »	Le Lédât
M. Jean-Paul GAUBAN (ROUSSILLE)	«Campot»	Le Lédât
Ets LOCATLAS	« Plaine de Roc »	Le Lédât
SYST'AM	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
CI 47 BENNES DELORME	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
SCI GRAPHIS (PUBLITISS)	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
M. Guy BERNARD-PEYRAT	« Las Nauzettes » Campagnac	Le Lédât
GROUPE LGA	« Lacombe »	Le Lédât
SCI LA SIEUTAT (3 M C)	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
HEBRAS GARCIA	Bourgade haute	Pujols
SOCIÉTÉ INTERCARO	« Les 3 Mulets »	Pujols
MIROITERIE BALL	« Côte de Laudie»	Pujols
M+ MATERIAUX	« Côte du Casse »	Pujols
Ets BELBES	« Giget»	St-Antoine de Ficalba
Ets MASSOU	Le Bourg	St-Antoine de Ficalba
SOCIÉTÉ DALBY	Bousquet – RN 21	St-Antoine de Ficalba
M. Leny GONZALEZ (ancien local GETTO)	3 impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot
M ^{me} Pierrette CANAC (ancienne quincaillerie)	11, rue Baronne	Ste-Livrade-sur-Lot
Garage Jérôme GEORGÉ	9035, Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot

Pépinières Viticoles GENTIÉ	« Guide »	Ste-Livrade-sur-Lot
SARL GDV AUTO	ZAC de Nombel	Ste-Livrade-sur-Lot
SAS MULTI LAVAGES	ZI Rossignol	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI DU PIN	La Capelle	Ste-Livrade-sur-Lot
SA CONRAD	23, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
SA PAULHE	« Grossis »	Ste-Livrade-sur-Lot
SOGEC	Rue des Silos	Ste-Livrade-sur-Lot
SA COELHO	« Labrugne » Route du Rogas	Ste-Livrade-sur-Lot
RAYNAL et ROQUELAURE	9, rue des Silos	Ste-Livrade-sur-Lot
Ets BERGONNIÉ (PRO PNEUS)	9006 B Av. Jacques Bordeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
Ets BERGONNIÉ (PRO PNEUS)	9002 B Place du 8 mai 1945	Ste-Livrade-sur-Lot
EURL BERGONNIÉ (SCI Carburants)	9035 Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI MJP IMMO (MONJALES Matériaux)	« Le Sautoul » Route de Casseneuil	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI SAINT-MARTIN (APPLIMOTEC)	Impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot
SARL GIUDICELLI (ELECTRONIC-CONFORT)	2, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
Garage MARTY	2 ter, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI KIBOU (INTERMARCHÉ)	«Parrou » Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
M. Etienne CAMBOU	22, avenue Bragnaria Arsa	Ste-Livrade-sur-Lot
M. Etienne CAMBOU	1, impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot
SARL Au Plaisir du Passé	« Toulos » - Route Monflanquin	Villeneuve-sur-Lot
Ebénisterie AMERICI	29 et 42 Rue d'Agen	Villeneuve-sur-Lot
M. Olivier DUBO (HOME STATING)	1, place de la Révolution	Villeneuve-sur-Lot
SCI MAG VILLENEUVE (magasin GIF)	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SCI DE LYES	21 bis, rue de Lyes	Villeneuve-sur-Lot
CONFORAMA	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SARL VILLOT (magasin NOZ)	Rue M. Filhol ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SCI LA SALANQUETTE (ancien magasin ABITA)	Rue M. Filhol ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
M. Jean-Pierre CAMBOU	9003 Las Piétat – Rte de Paris	Villeneuve-sur-Lot
SCI PLAISANCIÈRE	Plaisance – Route de Paris	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	621, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9007, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	5038, Rue Marcelle Cavaille	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9005, Rue Marcelle Cavaille	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9018, Rue Marcelle Cavaille	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9001, Rue Anne Marie Robinet	Villeneuve-sur-Lot
M. Jean-Paul GAUBAN (INK PRINT SHOP)	7 et 9 rue du Général Blaniac	Villeneuve-sur-Lot
M ^{me} Claudine GAUBAN (ARA AUTOMOBILE)	46 B rue Victor Michaud	Villeneuve-sur-Lot
SCI NOUVELLE ZAC (ABSR ROULEAU)	Rue Georges Charpak	Villeneuve-sur-Lot
CHAUSSEON MATÉRIAUX	Cami de Pastourel	Villeneuve-sur-Lot

SCI LAGES IMMOBILIER	Rue Georges Charpak - ZAC du Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot
SOCIETE TRANSPORTS FRIGORIQUES VILLENEUVOIS	ZAC du Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot
SCI JUAN III (CATARINO)	9005 rue Henri Barbusse	Villeneuve-sur-Lot
SCI JUAN III (CATARINO)	291 Avenue du Général de Gaulle	Villeneuve-sur-Lot

Affiché le 3 octobre 2017

**Le Président
Patrick CASSANY**